

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRONDISSEMENT DE  
BAR SUR AUBE

CANTON DE  
VENDEUVRE SUR BARSE

## PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL

SEANCE du 10 octobre 2018

### **Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient**

Date convocation	01/10/2018
Date d'affichage	01/10/2018
Nombre de membres afférents au comité syndical :	115
Nombre de membres en exercice :	115
Présents	73

L'an deux mil dix-huit, le dix du mois d'octobre, à 20 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

#### Etaient présents :

Mesdames BATTELIER Liliane, BORD-RENAULT Sandra, BROCHON Marlène, BROUILLARD Elisabeth, DENIZET Antoinette, DENIZET Françoise, DUBOIS Elisabeth, GAURIER Isabelle, GICQUEL Valérie, GRADOS Christiane, JULLIEN Mauricette, LACAILLE Christine, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, MORENO Marie-Claude, PASCAUD Aurore, ROTA Michèle,

Messieurs ASSIER Roger, BARONNIER Gérard, BERNARD Vincent, BOUILLET Francis, BOURGOIN Michel, BOUVIN Marc, BRACKE Thierry, CABOT Christophe, CARLIER Alain, CHAMBON Hervé, CHARDIN Roland, CHAUCHEFOIN Daniel, DEBUF Christian, DE LAGOUTTE Jean-Pierre, DEON Francis, DETHON Régis, DEZOBRY Bruno, DOREZ Gérard, DUBOURG Daniel, DUBUISSON Dany, DURIGON Yves, DYON Patrick, FREROTTE Denis, FRISON Pierre, HAMPE Jean-Claude, JEUNE Alain, JOANOT Pascal, JOBARD Pierre, JOLLARD Dominique, LEHMANN Philippe, LEVEQUE Florian, LORPHELIN Claude, LORPHELIN François, LORPHELIN Régis, MARTIN Brice, MASSON Alain, MICHEL Alain, MINISINI William, MOCQUERY Bernard, MOUGIN Laurent, OUDIN Cédric, PETIT Michel, PORTIER Francis, PRAET Stéphane, PUTOIS Gérard, ROBLET Bernard, ROTA Jean-Baptiste, SCOHY Alain, TOURNEMEULE Rémi, TOURNEMEULE Christophe, TRIBOT Philippe, TROCMET Daniel, VALTON Jacky, VEDIE Hervé, VERDIN Guy, VIALLET Pascal, VOLHUER Michel.

formant la majorité des membres en exercice.

#### Etaient aussi présents :

Madame DAUVET Florence.  
Messieurs ARNOULD Claude, BAZILE Eric, GUILLAUME Adrien.

#### Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Mesdames FINELLO Lydie, MANDELLI Catherine (pouvoir donné à ROTA Michèle), ROBERT Jacqueline,

Messieurs BELTRAMELLI Bruno, BRANLE Christian (pouvoir donné à DYON Patrick), DALLEMAGNE Philippe (pouvoir donné à ROTA Jean-Baptiste), HUARD Lionel, LANCELOT Jean-Michel, MARTIN Barnabé, MATRION François (pouvoir donné à DENIZET Françoise), PARTOUT Didier (pouvoir donné à MICHEL Alain), ROUSSELOT Robert.

Monsieur Dyon, Président du syndicat, ouvre la séance en remerciant les délégués de leur présence et en excusant Monsieur Branle qui assiste au congrès des Parcs Naturels Régionaux.

<b>Rapport 1</b>	<b>Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 mars 2018</b>
------------------	--

Après en avoir pris connaissance, le procès-verbal du comité syndical du 28 mars 2018 a été approuvé à l'unanimité.

<b>Rapport 2</b>	<b>Création d'un poste de Chargé de mission auprès du Directeur Général des Services</b>
------------------	--

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son **article 3-3-1°**,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant du SIEDMTO. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un agent dans le cadre de l'optimisation des performances dans la gestion des déchets,

Considérant le besoin d'un personnel pour seconder le Directeur Général des Services au niveau du service technique,

Le Président propose de créer un poste de **Chargé de mission auprès du Directeur Général des Services** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les missions suivantes :

▪ **Activités principales :**

- Assistance du Directeur Général des Services dans l'optimisation des performances dans la gestion des déchets
  - *Contribue à la définition des modalités de mise en œuvre du plan stratégique d'optimisation des performances ;*
  - *Assure le reporting auprès de la Direction générale du suivi des dossiers en lien avec les services ;*
  - *Initie et accompagne la mise en œuvre de projets transversaux dans leur formalisation administrative ;*
  - *Assure la cohérence des projets transversaux en adéquation avec les orientations politiques ;*
  - *Rédige des notes, des fiches techniques et construit des argumentaires pour chaque dossier stratégique ;*
  - *Participe à l'élaboration des tableaux de bord de la Direction générale, et en assure la mise à jour et le suivi en lien avec la direction ;*
  - *Aider à la mise en place des actions de réduction des tonnages de collecte d'ordures ménagères au niveau des différents acteurs du syndicat (particuliers, collectivités, professionnels, administrations, des collectivités et des établissements de santé ;*
  - *Aider à la création et la tenue de stand d'informations sur des manifestations grand public (compostage, tri, etc.) ;*
  - *Conduit et assure le suivi de tout projet ou toute mission sur demande du Directeur Général des Services ;*
  - *Suivi et traitement des courriers signalés.*
- Accompagnement de la direction dans la réalisation et l'évaluation des projets
  - *Elabore un cadre méthodologique adapté au suivi des projets (fiches « action ».....) ;*
  - *Informe, conseille et accompagne méthodologiquement les porteurs de projets ;*
  - *Construit les indicateurs d'évaluation adaptés ;*
  - *Conduit l'évaluation des résultats, l'impact organisationnel et l'efficacité des moyens mis en œuvre dans les projets ;*
  - *Conseille les services pour l'élaboration de bilans d'activités et de tableaux de bord, et assure le reporting auprès de Direction générale ;*
- Assistance du Directeur Général des Services dans la supervision et l'encadrement du personnel technique et dans la gestion des collectes
  - *Encadre et anime l'équipe technique : Gestion du personnel, des plannings, des congés ;*

- Organise l'activité au quotidien, anime les réunions d'équipe, organise et planifie les tâches, définit les priorités ;
- Adapte les tournées de collecte de collecte afin d'en optimiser les performances ;
- Contrôle la qualité du service rendu à l'utilisateur (respect des consignes de collecte, suivi des réclamations des usagers) ;
- Garantit et contrôle le respect des réglementations de collecte ;
- Gère les rotations de bennes, du vidage des différents conteneurs et locaux (Eco organismes...)

▪ **Activités secondaires :**

- Participe à diverses missions liées au bon fonctionnement du syndicat

Cet emploi spécifique sera pourvu sur un poste d'**Ingénieur Territorial** (catégorie A) à temps complet à raison de 35 heures.

Le Président précise que si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux et compte tenu de la spécificité de la mission, cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2 ans sur la base de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 24 janvier 1984. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le Président précise que la rémunération sera, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 505 de la grille indiciaire des Ingénieurs, majorée d'un régime indemnitaire comme le prévoit la délibération 008D2018 du 28 mars 2018,

Le Président demande de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 27 septembre 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité la création d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet en vue du recrutement d'un Chargé de mission auprès du Directeur Général des Services et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les documents s'y rapportant.**

<b>Rapport 3</b>	<b>Création d'un poste de Chauffeur Poids Lourds – Agent de déchèteries</b>
------------------	---

Monsieur Maximilien THIEBAULT a été recruté en contrat unique d'insertion (CUI) pour une période de deux ans, du 6 février 2017 au 5 février 2019, pendant laquelle il a bénéficié d'une formation au permis C, permis CE et à la FIMO.

Monsieur Maximilien THIEBAULT a obtenu ses permis et donne satisfaction dans le travail effectué. Aussi le Président propose de pérenniser ce contrat en recrutant Monsieur Maximilien THIEBAULT au grade d'Adjoint Technique – Echelle C1 sur un poste de Chauffeur PL - Agent de déchèteries.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 27 septembre 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité la création de Chauffeur – Agent de déchèteries sur le grade d'Adjoint Technique – Echelle C1 et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les documents s'y rapportant.**

<b>Rapport 4</b>	<b>Tableau du personnel 2019</b>
------------------	----------------------------------

Considérant les avancements de grade et les promotions internes de 2018,  
 Considérant les créations de postes aux rapports 2 et 3,  
 Le Président propose les tableaux suivants :

**Personnel titulaire 2019 :**

27	Postes ouverts (22 postes pourvus)	CADRE D'EMPLOI
1	Directeur Général des Services	Technicien Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Ou Attaché territorial (sous réserve de PI)
1	Chargé de mission auprès du DGS	Ingénieur Territorial
1	Assistante de direction	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe C3 Ou Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe si réussite à examen pro
1	Agent d'accueil /Agent administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2

1	Ambassadeur de tri/Chargé de communication	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2
1	Adjoint administratif	Adjoint Administratif C1 (si pas de CAE-PEC)
1	Agent de suivi technique des collectes	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe C3
3	Chauffeurs – Ripeurs	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe C3
1	Chauffeur – Agent de déchèteries	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe C3
1	Ripeur	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2
7	Chauffeurs – Ripeurs	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2
1	Agent de déchèteries - Chauffeur	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2
2	Agents de déchèteries	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2
1	Chauffeur - Ripeur	Adjoint Technique C1
1	Chauffeur – Agent de déchèteries	Adjoint Technique C1
1	Mécanicien - Polyvalent	Adjoint Technique C1
1	Agent de déchèteries - Chauffeur	Adjoint Technique C1
0	Ripeur	Adjoint Technique C1
1	Agent de ménage	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe C2 - à TNC (3/35)

### Emplois temporaires 2019 :

Poste	Statut	Cadre d'emploi
1 poste Adjoint Administratif	CAE-PEC 12 mois A pourvoir	Adjoint Administratif
1 poste Agent de déchèteries	CDD 12 mois jusqu'au 12/11/18 Renouvelable	Adjoint technique
1 poste de Chauffeur/Ripeur	CAE-PEC 12 mois jusqu'au 17/04/19	Adjoint technique
1 poste de Ripeur – Formation PL SL	CAE-PEC 12 mois jusqu'au 01/05/19 Renouvelable	Adjoint technique
1 poste de Chauffeur – Agent de déchèteries	CAE-PEC jusqu'au 05/02/19 Pérennisé	Adjoint technique
5 postes d'adjoints techniques	Contractuels 2 x 3 mois	Adjoint technique

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 27 septembre 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le tableau du personnel 2019.**

<b>Rapport 5</b>	<b>Modification du règlement de collecte avec TEOMi</b>
------------------	---

Afin de mettre à jour le règlement de collecte, il convient :

- D'ajouter à l'ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DU SERVICE le sous-article suivant :

#### 5.6 – Infractions, poursuites et facturation

**Le non-respect du présent règlement peut faire l'objet :**

- De l'établissement d'un procès-verbal suivi de poursuites pénales devant les tribunaux compétents
- Et/ou d'une facturation à l'utilisateur.

**Le non-respect du règlement intérieur de collecte qui nécessiterait une intervention du SIEDMTO sera facturée à l'utilisateur sur la base des tarifs votés chaque année par le comité syndical.**

**Cette facturation s'appliquera pour l'enlèvement de dépôts sauvages.**

**Elle est indépendante des amendes qu'encourt le contrevenant prévues à l'article 5.5.**

- D'ajouter à l'ARTICLE 6 – PAIEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (TEOMi) le sous-article suivant :

#### 6.1 – Modalités de paiement de l'enlèvement des dépôts sauvages

Les sommes dues au titre de l'enlèvement des dépôts sauvages feront l'objet d'une facture émise par le syndicat et recouvrée par le Trésor Public, dont le montant sera fixé chaque année par délibération du comité syndical.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 27 septembre 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité la modification du règlement de collecte avec TEOMi et mandate le Président pour faire toutes les démarches administratives et signer tous les documents y afférents.**

## 1. Le zonage du service auprès des usagers des communes adhérentes

Les dispositions en matière de fiscalité indiquent que le Comité syndical doit voter un produit attendu. Les bases étant communiquées fin février 2019, les produits seront votés à ce moment-là pour chacune des zones par collectivité adhérente. La commune de Brienne-le-Château ayant délibéré pour passer en zone A (1 tournée par semaine), il convient de supprimer la zone B :

- A - 1 tournée par semaine.
- C - 1 tournée par semaine et accès aux déchèteries de Troyes Champagne Métropole.  
La commune concernée est Charmont-sous-Barbuise.
- D - 1 tournée par semaine en points de regroupement.  
Les communes concernées sont : Assencières, Bailly-le-Franc, Balignicourt, Bétignicourt, Blaincourt-sur-aube, Bossancourt, Bouy-Luxembourg, Braux, Chalette-sur-Voire, Chauffour-les-Bailly, **Crespy-le-Neuf**, Dienville, **Dosches**, **Eclance**, Epagne, Feuges, Hampigny, Jasseines, Jessains, Juvanzé, La-Loge-aux-Chèvres, Laubressel, Lentilles, Magnicourt, Maison-des-Champs, Maizières-lès-Brienne, Mathaux, Mesnil-Sellières, Molins-sur-Aube, Montmartin-le-Haut, Montmorency-Beaufort, Pars-lès-Chavanges, Pel-et-Der, Perthes-lès-Brienne, Précly-Notre-Dame, Précly-Saint-Martin, Radonvilliers, Rances, Rosnay-l'Hopital, Rouilly-Sacey, Saint-Christophe-Dodinocourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Thennelières, Unienville, Val-d'Auzon, Vallentigny.
- E - 1 tournée par semaine en points de regroupement et accès aux déchèteries de Troyes Champagne Métropole. La commune concernée est Luyères.
- F - 1 tournée par semaine et accès à la déchèterie de Bar sur Aube. Les communes concernées sont : Colombé-la-Fosse, Fresnay, Maison-lès-Soulaines, Saulcy et **Thors**.
- G - 1 tournée par semaine pour les nouvelles communes adhérant au SIEDMTO et ne bénéficiant pas la TEOMi dans l'année N-1.
- H - 1 tournée par semaine en points de regroupement et accès à la déchèterie de Bar-sur-Aube. Les communes concernées sont **Lévigny et Thil**.

## 2. La Redevance Spéciale

### a) Professionnels

Conformément à la loi faisant obligation aux communes d'instaurer une Redevance Spéciale pour assurer le financement de la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers, le Président propose de rester à la Redevance Spéciale pour les professionnels. Le montant de cette redevance sera proportionnel au service accompli.

Il est proposé la tarification suivante :

Paiement de la Redevance Spéciale pour tous les établissements produisant 120 litres ou plus de déchets par semaine, sur la base des tarifs présentés ci-après :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 30	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà
120 litres	120 €	2,40 €	2,00 €
240 litres	240 €	4,80 €	
360 litres	360 €	7,20 €	
770 litres	770 €	15,40 €	

\* La dotation relève du choix du gérant, selon ses besoins.

\*\* Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 360 € en part fixe.

### b) Professionnels : Forfait vendanges

Afin de répondre à une demande ponctuelle pendant les vendanges, le Président propose de mettre en place une convention « Forfait vendanges » selon les modalités suivantes :

#### Prix du service

Le tarif est applicable par **bac de 770 litres**, à savoir **50 € par semaine** pour un ramassage. Le coût du service est proportionnel au nombre de bacs.

Ex : 2 bacs pour 2 semaines : 2 bacs x 2 collectes x 50 € = 200 €

### Retrait, restitution du matériel

Le Responsable de l'établissement s'engage à venir retirer les bacs demandés et à les rapporter au siège du Syndicat après le passage du camion de collecte dans un état de propreté correct.

### Modalités de collecte

La collecte s'effectue une fois par semaine et les jours de présentation des bacs roulants sont identiques aux jours de collectes des ménages sur le même secteur.

### **c) Collectivités**

Les collectivités participant en partie à la gestion de la Tarification Incitative, il est proposé une Redevance Spéciale particulière.

A partir du constat que la production de déchets est très différente d'une commune à une autre, il a été décidé de laisser les communes décider de leur besoin en bac.

Chaque commune pourra choisir les nombres et volumes de bacs dont elle a besoin pour desservir la mairie, une salle des fêtes ou autre local en location, un stade, éventuellement le cimetière... Elle paiera une part fixe pour chaque bac, mais à un tarif réduit.

Dans le cas de la location d'un local à un tiers, la commune pourra répercuter le coût de levées sur le prix de la location. Elle pourra aussi fournir des sacs prépayés qui seront facturés à la commune via sa Redevance.

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 30	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15	Prix unitaire d'un sac prépayé Dès le premier
120 litres	72 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €
240 litres	144 €	4,20 €		
360 litres	216 €	6,20 €		
770 litres	462 €	13,40 €		

\* La dotation relève du choix de la collectivité, selon ses besoins.

\*\* Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 216 € en part fixe.

### **3. La location de conteneurs à verre et à journaux, revues, magazines aux professionnels**

Dans le cas de location de conteneurs à verre, à papier, le prix d'achat étant d'environ 1 700 euros TTC, il est proposé la tarification suivante :

- 400 € par an
- 200 € dans le cadre d'un contrat semestriel

### **4. Les contrats spécifiques des sites touristiques**

Le Conseil Départemental bénéficie de contrats spécifiques liés à la collecte et au traitement de leurs déchets pour la collecte des zones de tourisme à :

- Port-Dienville
- Service des Bords d'Eau

Pour 2019, au regard des tonnages collectés, le Président propose de reconduire le tarif de 2018 à savoir : 31 136 €

### **5. Les contrats de collecte des déchets des gens du voyage**

Pour les gens du voyage, le Président propose un tarif à la caravane de 1,67 € par jour. (soit 233,80 € pour 20 caravanes pendant une semaine).

Lors du passage en mairie du responsable des gens du voyage, un document (à demander au SIEDMTO ou à télécharger sur notre site [www.siedmto.fr](http://www.siedmto.fr)) sera rempli et signé par lui, ce qui l'engagera à payer la somme due pour la collecte d'ordures ménagères.

### **6. Prestation de broyage de déchets verts pour les collectivités**

Le Président propose de reconduire les tarifs 2018. La prestation de broyage de déchets verts, avec un agent du SIEDMTO, sera facturée aux collectivités :

90 € la journée      50 € la demi-journée      avec un agent du SIEDMTO

## 7. Tarifs déchèteries

Le Président propose de reconduire les tarifs de 2018 suivants :

Nature des matériaux	Particuliers des communes adhérentes	Collectivités, Professionnels et Particuliers (en déplacement)	Professionnels extérieurs intervenant sur les communes adhérentes
<b>Carton</b>	Gratuit dans la limite de 15 m <sup>3</sup> par an et par foyer	4 € par m <sup>3</sup>	10 € par m <sup>3</sup>
<b>Déchet vert</b>	Gratuit dans la limite de 30 m <sup>3</sup> par an et par foyer	20 € par m <sup>3</sup>	40 € par m <sup>3</sup>
<b>Métaux ferreux et non ferreux</b>	Gratuit dans la limite de 30 m <sup>3</sup> par an et par foyer	10 € par m <sup>3</sup>	20 € par m <sup>3</sup>
<b>Mobilier</b>	Gratuit à raison de : 15 pièces par an	1 € la pièce	4 € la pièce
<b>D E E E</b>	Gratuit	Gratuit pour les particuliers	refusé
<b>Inertes ou gravats propres</b>	Gratuit dans la limite de 20 m <sup>3</sup> par an et par foyer	10 € par m <sup>3</sup>	40 € par m <sup>3</sup>
<b>Tout venant et gravats non</b>	Gratuit dans la limite de 22 m <sup>3</sup> par an et par foyer	20 € par m <sup>3</sup>	70 € par m <sup>3</sup>
<b>Batterie</b>	Gratuit dans la limite de 4 par an	2 € par batterie	refusé
<b> Tubes et lampes fluo</b>	Gratuit	1 € le tube ou lampe fluorescente	refusé
<b>Déchets Ménagers Spéciaux (D.M.S.)</b>	Gratuit dans la limite de 10 contenants par an et par foyer	5 € par contenants < à 2 litres 10 € par contenant ≥ à 2	refusé
<b>Huile de vidange</b>	Gratuit dans la limite 20 litres par an et par foyer	2 € par litre pour les particuliers	refusé
<b>Pneumatiques de VL</b>	Gratuit dans la limite de 4 par an	2 € la pièce pour les particuliers	refusé
<b>Bouteilles de gaz</b>	Gratuit	Gratuit pour les particuliers	refusé
<b>Piles et accumulateurs</b>	Gratuit	Gratuit pour les particuliers	refusé
<b>Radiographies</b>	Gratuit (sans enveloppes ni compte-)	Gratuit pour les particuliers	refusé
<b>Verre</b>	Gratuit (sans couvercle, bouchon ou)	Gratuit	refusé
<b>Textile et chaussures</b>	Gratuit A déposer dans la benne « Le	Gratuit pour les particuliers	refusé
<b>Papiers, journaux et magazines</b>	Gratuit (retirer les films plastiques)	Gratuit	refusé

## Renouvellement de la carte déchèterie

Devant le nombre impressionnant de pertes de cartes déchèteries (il a déjà été donné 5 cartes pour la même personne), le Président propose de faire payer le renouvellement de la carte dès la deuxième au prix de 10 € qui seront facturés en même temps que la part variable sur la TEOM.

## 8. Convention pour l'accès aux déchèteries des communes non adhérentes au SIEDMTO

Après divers dépôts sauvages et des besoins réels des communes limitrophes du SIEDMTO, le Président propose, pour simplifier l'accès des déchèteries aux usagers des communes non adhérentes au SIEDMTO, la possibilité de faire une convention avec un tarif annuel à l'habitant. Cette somme serait due au SIEDMTO chaque année, jusqu'à dénonciation de la convention.

Le Président propose :

- 12,43 € x nombre d'habitant (recensement de 2014 avec double compte) pour les communes non adhérentes n'ayant pas participé à l'investissement des déchèteries.

## **9. Tarifs pour la perte ou la détérioration du matériel mis à disposition avec le broyeur particuliers**

L'utilisateur a la garde du matériel mis à disposition (broyeur avec sa notice d'utilisation, rallonge, lunettes de protection, gants et cache-lames) dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il en est entièrement responsable pendant cette période et devra en être le seul utilisateur. Il est ainsi responsable de son vol ou de sa perte.

Un chèque de caution de 420 € est demandé à l'utilisateur avec la convention signée. En cas de détérioration ou de perte du matériel, l'utilisateur devra rembourser l'équipement concerné :

- Réparation du broyeur : d'après devis de réparation,
- 45 € pour la rallonge,
- 15 € pour les lunettes de protection,
- 17 € pour les gants,
- 20 € pour le cache-lame.

## **10. Tarifs pour la perte ou la détérioration des bacs pucés**

L'utilisateur est entièrement responsable du bac mis à sa disposition.

Sauf vol déclaré à la gendarmerie, toute perte ou détérioration de bac sera facturé à l'utilisateur selon les tarifs suivants :

- Bac de 80 litres	30 €	- Bac de 80 litres avec serrure	51 €
- Bac de 120 litres	30 €	- Bac de 120 litres avec serrure	51 €
- Bac de 240 litres	32 €	- Bac de 240 litres avec serrure	57 €
- Bac de 360 litres	46 €	- Bac de 360 litres avec serrure	72 €

## **11. Tarifs pour les dépôts sauvages**

Lors de l'enlèvement de dépôts sauvages, il est possible de trouver des noms dans les déchets. Aussi, le Président propose de convenir de tarif pour la facturation d'enlèvement de ces déchets selon le volume déposé :

Inférieur à 1 m <sup>3</sup>	⇒	150 €
Entre 1 et 3 m <sup>3</sup>	⇒	300 €
Entre 3 à 5 m <sup>3</sup>	⇒	500 €
Supérieur à 5 m <sup>3</sup>	⇒	Intervention d'un prestataire extérieur avec facturation au contrevenant

***Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 27 septembre 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter les tarifs 2019.***

<b>Rapport 7</b>	<b>Liste des professionnels à exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2019</b>
------------------	--

Les professionnels sont soumis à la Redevance Spéciale. Aussi, le Président propose d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les professionnels qui acquittent la Redevance Spéciale. Vous avez eu pour le comité syndical en annexe trois listes distinctes suivant la demande des services de la DGFIP ; à savoir :

- Professionnels déjà sur la liste des exonérations en 2018,
- Professionnels à supprimer car il n'y a plus de contrat de Redevance Spéciale avec le SIEDMTO (cessation d'activité, prestataire extérieure...),
- Professionnels à ajouter car ils ont contractualisé avec le SIEDMTO en cours d'année.

***Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 27 septembre 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité d'exonérer les professionnels qui acquittent la redevance spéciale selon les listes jointes et mandate le Président pour signer tous les documents s'y rapportant.***

<b>Rapport 8</b>	<b>Opération « promotion du compostage individuel »</b>
------------------	---

Le SIEDMTO poursuit l'opération « promotion du compostage individuel » en 2019, le Président propose de reconduire les tarifs 2018 soit :



	Prix d'achat TTC	PARTICIPATION DES USAGERS
Composteur plastique 400 l + bio-seau + mélangeur	50,56 €	25,00 €
Bio-seau	3,36 €	1,50 €
Composteur bois 400 litres + bio-seau	58,43 €	31,00 €
Composteur bois 570 litres + bio-seau	69,36 €	36,00 €

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 27 septembre 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité d'adopter les participations des usagers pour les composteurs en 2019.**

<b>Rapport 9</b>	<b>Renouvellement convention Assistant de Prévention 2019 - 2022</b>
------------------	--

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que l'autorité territoriale désigne, dans les services des collectivités et établissements, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité : l'Assistant de Prévention. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le Centre de Gestion.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Le Président informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Assistant de Prévention » qui permet la mise à disposition d'un Assistant de Prévention de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

La convention présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, le Président demande la mise à disposition de l'Assistant de Prévention du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 27 septembre 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la convention « Assistant de Prévention » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Président de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

<b>Rapport 10</b>	<b>Renouvellement convention Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail 2019 - 2022</b>
-------------------	--

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le Président informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du comité syndical de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » et d'autoriser à cette fin Monsieur le Président à conclure la convention correspondante.

***Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 27 septembre 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Président de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.***

<b>Rapport 11</b>	<b>Renouvellement convention ACFI 2019 - 2022</b>
-------------------	---

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Président informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, je propose la mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

***Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 27 septembre 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Président de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.***

<b>Rapport 12</b>	<b>Renouvellement de la convention de Médecine Préventive 2019 - 2020</b>
-------------------	---

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 27 septembre 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

<b>Rapport 13</b>	<b>Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe &amp; Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)</b>
-------------------	---

Le président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Président propose :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 27 septembre 2018, et après**

**avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- autorise le président à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,
- autorise le président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- autorise le président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

<b>Rapport 14</b>	<b>Entérinement des marchés publics</b>
-------------------	---

**OBJET DU MARCHÉ**

Location et entretien de vêtements professionnels

Titulaire retenu

ANETT NEUF  
SAVIPOL  
D206  
10300 STE SAVINE

Pour un montant mensuel de 683,78 € TTC soit 571,73 € HT.  
Le marché est effectif à compter du 17/07/2018 jusqu'au 31/12/2021.

**OBJET DU MARCHÉ**

Réaménagement des déchèteries de Brienne-le-Château et Lusigny-Sur-Barse  
Et Création d'une déchèterie à Vendevre-sur-Barse

Entreprises retenues

DESIGNATION LOT	ENTREPRISE	Montant HT	Montant TTC
LOT 01 – Voirie / Quais	ROUSSEY	851 056,81 €	1 021 268,17€
LOT 02 – Serrurerie des quais	AGEC	109 380,00 €	131 256,00 €
LOT 03 – Clôture / Electrification	EUROFENCE	90 803,75 €	108 964,50 €
LOT 04 – Signalétique des hauts de quai	Pas d'offre	€	€
LOT 05 – Aménagements paysagers	CHARTEL ENVIRONNEMENT	76 585,11 €	91 902,13 €
LOT 06 – Gestion des entrants / sortants	ADEMI PESAGE	24 995,00 €	29 994,60 €
LOT 07 – Local gardien	Déclaré sans suite	€	€
LOT 08 – Bennes et Containers	GILLARD	73 980,00 €	88 776,00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>1 226 800,67 €</b>	<b>1 472 161,40 €</b>

Le marché est effectif à compter du 02 juillet 2018 ; date de la notification aux entreprises.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 27 septembre 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical entérine, à l'unanimité :**

- Le marché de location et d'entretien de vêtements professionnels,
- Le marché de réaménagement des déchèteries de Brienne-le-Château et Lusigny-Sur-Barse  
Et Création d'une déchèterie à Vendevre-sur-Barse

*Monsieur Dyon précise que le permis de construire a été déposé pour la déchèterie de Vendevre-sur-Barse.*

*Pour chaque déchèterie, nous avons 3 dossiers CPE à déposer.*

*En ce qui concerne la déchèterie de Piney, le terrain proposé est sur une zone humide et nous attendons l'accord de l'agence de l'eau.*

<b>Rapport 15</b>	<b>Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2019</b>
-------------------	--

Le comité syndical, après en avoir délibéré,  
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Dans l'attente du vote du budget primitif 2019,  
Autorise le Président à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; à savoir :

<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>BP 2018</b>	<b>Limite du quart des crédits ouverts</b>
	2111 Terrains nus	150 000	37 500
	2138 Autres constructions	2 217 000	554 250
	2152 Installations voiries	0	0
	2158 Autres matériels et outillages	225 000	56 250
	2182 Matériel de transport	585 000	146 250
	2183 Matériel informatique	16 000	4 000
	2184 Mobilier	10 000	2 500

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2019.

***Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 27 septembre 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

<b>Rapport 16</b>	<b>Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) 2018-2023</b>
-------------------	---

Par délibération 026D2015 en date du 13/10/2015, le SIEDMTO avait signé un contrat territorial de collecte de mobilier usagé avec la société Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Ce contrat portait sur la période d'agrément 2013-2017. Il prévoyait la mise en œuvre d'une collecte séparée et la mise en place de soutiens financiers aux DEA collectés non séparément et traités par la collectivité.

La mise en place des bennes de « DEA » (Déchets d'Éléments d'Ameublement), leur enlèvement et le traitement des DEA collectés sont pris en charge par Eco-Mobilier, selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités du territoire, ce contrat prévoit :

- la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément
- le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages
- le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément
- et un soutien financier pour la communication.

L'agrément d'Eco Mobilier expirait au 31 décembre 2017 et a été ré-agréé pour la période 2018-2023.

***Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 27 septembre 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :***

- **Approuve** le contrat territorial de collecte pour le mobilier usagé
- **Autorise** le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier pour la période 2018 - 2023.

Monsieur Dyon précise qu'un avenant est à venir concernant les critères techniques car dans l'état le contrat est beaucoup trop restrictif.

<b>Rapport 17</b>	<b>Décision Modificative n° 1</b>
-------------------	-----------------------------------

Lors du vote du budget primitif 2018, il a été voté en dépense d'investissement la somme de 5 000 € à l'article 2051- Concessions et droits similaires.

Le contrat millésime intégral on-line JVS BOX (logiciel de comptabilité) a été renouvelé cette année pour 3 ans.

Au niveau comptable, la première année il convient de passer les droits d'accès Logithèque et la Cession de licences en investissement et la maintenance en fonctionnement. Les deux années suivantes, l'ensemble de la facture passera en fonctionnement.

Aussi, le Président propose la Décision Modificative suivante :

			Voté au BP 2018	DM n° 1	BP + DM
DI	2051	Concessions et droits similaires	5 000 €	+6 000 €	11 000 €
DI	020	Dépenses imprévues	194 100 €	-6 000 €	188 100 €

Soit un total des dépenses d'investissement inchangé de 3 443 200 €.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 27 septembre 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité la Décision Modificative n° 1 et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.**

<b>Rapport 18</b>	<b>Délégation du Président auprès des organismes prêteurs</b>
-------------------	---

Lors du vote du budget prévisionnel 2018, il a été inscrit en recette d'investissement au chapitre 16 – Emprunt, la somme de 900 000 € afin de financer le réaménagement des déchèteries de Brienne-le-Château et Lusigny-sur-Barse et la construction des déchèteries de Piney et Vendevre-sur-Barse.

Le Président demande de bien vouloir le mandater pour contacter les organismes prêteurs suivants :

- Caisse des Dépôts
- Banque Postale
- Crédit Agricole spécial collectivités
- Caisse d'Epargne

et pour consulter les différentes propositions (conditions financières et facilités d'utilisation) pour un emprunt de neuf cents mille euros (900 000 €).

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 27 septembre 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Président pour :**

- **Contracter un emprunt de 900 000 € (neuf cent mille euros) auprès de l'organisme de son choix présentant les meilleures conditions financières,**
- **Signer tout contrat et pièces nécessaires.**

<b>Rapport 19</b>	<b>Modification du règlement d'application de la Redevance Spéciale</b>
-------------------	---

Pour répondre à la demande des professionnels qui souhaitent la mise en place de bac d'apport volontaire, il convient d'ajouter à l'ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DU SERVICE au 5.2.1 – Zone de collecte en point d'apport volontaire :

« Pour les professionnels qui le souhaitent, la location d'un bac d'apport volontaire reste possible au tarif voté chaque année par le comité syndical du syndicat.

Les opérations de nettoyage des conteneurs et abords sont à la charge du demandeur.

Pour les campings qui le souhaitent des conteneurs aériens d'apport volontaire spécifiques pour le verre et pour les papiers, journaux, magazines peuvent être mis à disposition à raison **d'un bac pour 150 emplacements** minimum. L'entretien des bacs et des abords est à la charge du demandeur.

En dessous du seuil de 150 emplacements, la location d'un bac d'apport volontaire reste possible au tarif voté chaque année par le comité syndical du syndicat. »

***Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 27 septembre 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité la modification du règlement d'application de la Redevance Spéciale et mandate le Président pour faire toutes les démarches y afférent.***

<b>Rapport 20</b>	<b>Approbation du rapport d'activité 2017 du SIEDMTO</b>
-------------------	--

Le rapport d'activité 2017 ayant été adressé à tous les délégués et n'ayant reçu aucune remarque, le Président demande de bien vouloir approuver le rapport d'activité 2017 du SIEDMTO en annexe.

***Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 27 septembre 2018, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2017 du SIEDMTO.***

<b>Rapport 21</b>	<b>Approbation du rapport d'activité 2017 du SDEDA</b>
-------------------	--

Le Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube a validé son rapport annuel 2017 et le SIEDMTO doit délibérer pour approuver ce rapport.

Chaque commune a reçu une version papier de ce rapport et vous pouvez le télécharger et/ou le consulter sur le site du SDEDA par le lien suivant :

<http://sdeda.fr/article/437-Rapports-annuels>

Le Président propose, après en avoir pris connaissance, de bien vouloir approuver le rapport d'activité annuel 2017 du SDEDA.

***Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 27 septembre 2018, et après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2017 du SDEDA.***

<b>Rapport 22</b>	<b>Demande d'accès à l'application Xconvoc sur SPL-Xdemat</b>
-------------------	---

Par délibération 024D2012 du 15 octobre 2012, le comité syndical a décidé d'adhérer au pack minimal (Xmarché, Xactes, Xpostit, Xcelia, Xsare) de la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation ; pour un montant annuel HT de 900 €.

Par la signature d'un avenant le 05/02/2015, la prestation a été étendue pour Xfluco avec une participation financière annuelle de 90 € HT.

La Société SPL-Xdemat propose l'outil Xconvoc pour la gestion des convocations dématérialisées et la génération des entêtes de délibérations.

Xconvoc, grâce à son interfaçage avec Xactes, simplifie la transmission des délibérations au contrôle de légalité.

Le tarif annuel pour bénéficier de ce service est de 117,00 € HT.

Aussi, le Président demande de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant pour l'utilisation du service Xconvoc.

**Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 27 septembre 2018, et après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant pour l'utilisation du service Xconvoc.**

<b>Rapport 20</b>	<b>Questions diverses</b>
-------------------	---------------------------

Monsieur Lorphelin demande la démarche à suivre en cas de dépôt sauvage.

Monsieur Dyon répond qu'il faut systématiquement faire un dépôt de plainte à la gendarmerie et si une adresse est trouvée dans le sac, faire une facturation.

Tarifification Incitative : Nous avons reçu le calcul des taxes foncières. Il a été constaté 3 erreurs sur environ 16 000 habitations. C'est un très gros travail avec les impôts et les services fiscaux.

Nous avons reçu quelques appels d'usagers pour nous remercier de la baisse de leur TEOM.

Madame Braux gère la tarification incitative alors qu'elle était chargée de communication donc il faut envisager un recrutement. Une offre d'emploi sera publiée sur cap-territorial.

Pour avoir le suivi des levées, il faut faire une demande par mail au SIEDMTO et un code d'accès sera envoyé en retour par mail ou sms selon la demande.

Monsieur Dyon rappelle qu'il y a obligation d'avoir 10 % de levées supplémentaires.

Pour faire un changement de bac pour les personnes âgées qui ont des protections, il suffit d'avoir une attestation du médecin ou une attestation sur l'honneur.

En cas de décès, les héritiers doivent appeler le SIEDMTO pour que l'on récupère le bac.

Mono opérateur : L'expérimentation depuis quelques mois est concluante et la mise en place sera effective en janvier 2019. Cela impliquera des modifications dans les tournées.

Monsieur Bazile que s'il y a des changements de jour de collecte pour des communes, elles en seront informées en fin d'année. Il rappelle qu'il n'y a pas d'horaire de collecte. On peut passer à n'importe quel moment dans la journée. Les bacs doivent être sortis la veille.

Recyclerie : On est en phase décisionnelle. Une réunion a eu lieu en juin avec les communautés de communes. Le cabinet Awiplan les a relancées pour connaître leur position. Si elles ne répondent pas favorablement, le SIEDMTO portera le projet seul.

Unité de Valorisation Energétique : Le coût s'élèverait à 110 € la tonne ; soit pas beaucoup plus élevée que l'enfouissement. Toutefois il y a une interrogation quant aux coûts de collecte car il y aura des quais de transfert.

L'emplacement doit être en ville car il va produire de l'électricité et du chauffage. La TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) sera mutualisée.

Séance levée à 21 h 30.